



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-219

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DCL / BRGE

971-2022-11-03-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection de juges consulaire TMC PAP (2 pages) Page 3

971-2022-11-03-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des juges consulaires TMC BASSE-TERRE (2 pages) Page 6

DCL

971-2022-11-03-00002

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection de
juges consulaire TMC PAP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté DCL/BRGE du 03 NOV. 2022
fixant la liste des candidats à l'élection de trois juges consulaires
au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce et notamment les articles R.723-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;
- Vu le décret n° 2022-1387 du 31 octobre 2022 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 mai 2022, portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence annule et remplace l'arrêté modifié SG/BCI du 04 mai 2022, modifié ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 03 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection complémentaire de trois juges consulaires au tribunal mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les candidats à l'élection de trois juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale ou Dénomination sociale</u>
MARTIN	François-Xavier, Max, Michel	M	Finance Overseas Expertise
NOC	Jacky, Gaëtan	M	Vadex
DEBY	Jérôme, Stève	M	Société de Travaux de la Guadeloupe et de la Caraïbes
AZOR	Chantal, Nathalie	M	EURL AC DECOR

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre et le président du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 NOV. 2022

le Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire général de la préfecture


Maurice TUBUL

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

2

DCL

971-2022-11-03-00001

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection
des juges consulaires TMC BASSE-TERRE

**Arrêté DCL/BRGE du 03 NOV. 2022
fixant la liste des candidats à l'élection de cinq juges consulaires
au tribunal mixte de commerce de Basse-terre**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce et notamment les articles R.723-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;
- Vu le décret n° 2022-1387 du 31 octobre 2022 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 mai 2022, portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence annule et remplace l'arrêté modifié SG/BCI du 04 mai 2022, modifié ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 03 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection complémentaire de cinq juges consulaires au tribunal mixte de Commerce de Basse-Terre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les candidats à l'élection de cinq juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre sont les suivants :

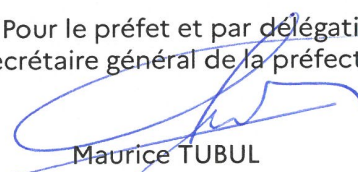
<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale ou Dénomination sociale</u>
TARQUIN	Hugues, Gilbert	M	ID maquillages
DAMOISEAU	Pierre-Louis, Joseph	M	Assurance Damoiseau SARL
SARGENTON-CALLARD	Harry, Marie, Jacques	M	Société agricole distillerie Bologne
SAINTE-LUCE	Pierre, Séverin, Eusèbe	M	Manbana

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre et la présidente du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

03 NOV. 2022

Le Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire général de la préfecture



Maurice TUBUL

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

2